

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le 22/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RECYCO

6 rue André Campra
93200 Saint-Denis

Références : 0269-2026
Code AIOT : 0007006131

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/04/2026 dans l'établissement RECYCO implanté RUE ROGER SALENGRO BP.15 62330 Isbergues. L'inspection a été annoncée le 27/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan des visites d'inspection de la DREAL Hauts-de-France au titre de l'année 2026 et vise à vérifier plus particulièrement les dispositions relatives aux voies de circulation et aux émissions diffuses et envols de poussières (conditions de stockage et de transfert, ...). Cette opération a également été menée dans tous les autres établissements constituant la plateforme industrielle d'Isbergues.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RECYCO
- RUE ROGER SALENGRO BP.15 62330 Isbergues
- Code AIOT : 0007006131
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société RECYCO est implantée au sein de la plateforme industrielle de la commune d'Isbergues qui comprend 4 autres sociétés - Aperam (Seveso Seuil Haut), ThyssenKrupp Electrical Steel (TKES) Ugo, PedalPoint IGNEO France (Seveso Seuil Haut) et Eurofield

RECYCO, filiale à 100% du groupe APERAM, exploite une unité de valorisation de déchets provenant de l'industrie des métaux ferreux et non ferreux qui comprend principalement un atelier de séchage/bouletage et deux fours de réduction utilisés alternativement. Les produits issus du process sont du ferro-alliage, du laitier et des poussières riches en zinc.

Elle emploie, en 2024, 70 personnes auxquelles s'ajoutent 38 personnes pour les activités sous-traitées à deux entreprises (société Baudalet/SATC pour le parc à laitiers et le BRH des ferro-alliages et société Fusiref pour l'unité de bouletage et la fumisterie).

Les activités sont régulièrement autorisées par l'arrêté préfectoral du 23/12/2008 délivré à ARCELORMITTAL STAINLESS FRANCE, complété par les arrêtés préfectoraux des :

- 23/04/2014 actant la filialisation de la société (et création de RECYCO) ,
- 30/07/2018 actant le passage SEVESO Seuil haut de l'établissement et son classement IED,
- 01/02/2019 accordant un élargissement des déchets admis sur site.

L'établissement RECYCO est notamment autorisé au titre des rubriques 3220 (production de fonte ou d'acier), 2718 (tri-transit de déchets dangereux) et 2716 (tri-transit de déchets non dangereux). Il relève ainsi du régime Seveso seuil haut par dépassement direct au titre de la rubrique 4510 (du fait de l'écotoxicité des déchets entreposés en vue de leur traitement) et IED (rubrique principale 3220).

Les services partagés au niveau de la plateforme, supervisés par APERAM, concernent :

- le gardiennage 24h/24h,
- l'équipe de pompiers volontaires (système de quart et d'astreinte),
- les utilités (électricité, gaz, prélèvement et réseaux de distribution d'eau, chaudière et TAR).

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Circulation	Arrêté Préfectoral du 23/04/2014, article 3.1.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente inspection vise à vérifier les prescriptions de l'article 3.1.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 avril 2014 relatives, respectivement, aux voies de circulation et aux émissions diffuses et envols de poussières (conditions de stockage et de transfert,).

Au cours de cette inspection, il a été constaté :

- le renforcement du nettoyage des pistes
- la présence d'un dispositif "décrotteur" avec rampe de nettoyage automatique fonctionnant en circuit fermé en sortie du bâtiment «bouletage», en porte B1, et rampe d'arrosage du chargement.
- la présence d'un merlon avec gazon synthétique face au bâtiment «bouletage» et présence d'un autre merlon le long de la piste réservée à la circulation de l'engin «Kirov» plantée pour moitié par des sapins et pour l'autre moitié par du vrai gazon et des arbres.

Certaines pistes sont équipées de brumisateurs

- la présentation d'un document plan de circulation / protocole de sécurité existant en plusieurs langues.
- la mise en place progressive et continue de dispositifs devant conduire à la limitation des émissions diffuses des poussières tels que la fermeture définitive de certaines portes, le système de brumisation lors de l'ouverture de la porte B7 (entrée et sortie de camion du bâtiment «bouletage» (hangar de stockage))
- les livraisons des pulvérulents déchargés directement dans les silos fermés par tuyau par poussage à l'air ne devraient pas être à l'origine d'émissions de poussières.
- les déchargements en bennes basculantes ou en bigs-bags dans le hangar « bouletage » devant se faire toutes portes fermées et associés au système de brumisation de la porte B7 devraient limiter les émissions de poussières.
- lors des expéditions du produit fini ferro-alliage par péniche, le trajet du produit vers le quai de chargement situé à l'extérieur de la plateforme se fait par semi-remorque. Ce transfert est accompagné en permanence d'un passage d'une balayeuse le temps du chargement (8h-16h).

Il est demandé à l'exploitant de :

- terminer la validation de la procédure couvrant le nettoyage des voiries de circulation (opération, fréquence, traçabilité)
- remettre en état le gazon synthétique sur un merlon face au bâtiment « bouletage » sous 3 mois
- mettre à disposition, sous 1 mois, au bureau d'accueil sud (entrée des poids lourds) des exemplaires du document plan de circulation / protocole de sécurité pour les livraisons (réception IMSA) ainsi que des exemplaires du document spécifique relatif aux expéditions des ferro-alliages dans les différentes langues prévues pour une bonne compréhension des indications et de revoir la cohérence des dits documents (même langue en recto et verso)
- d'intégrer les conditions météorologiques, en particulier les vitesses des vents et la pluviométrie , lors des transferts (laitiers, ferro-alliage en péniches, ...) sous 2 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Circulation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/04/2014, article 3.1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions atmosphériques.
Prescription contrôlée :

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées en ce sens (forme de pente, revêtement, etc...), et convenablement nettoyées,
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules doivent être prévues cas en cas de besoin,
- les surfaces où cela est possible sont engazonnées,
- des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant.

Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.

A titre non limitatif, l'exploitant :

- rédige une procédure couvrant le nettoyage des voies de circulation (opération, fréquence, traçabilité)
- installe des moyens adaptés (type pédiluve) pour nettoyer les roues des véhicules susceptibles d'entraîner des poussières
- définit un plan de vitesse de circulation sur le site accompagné de mesures pour le respecter (panneau de signalisation, ..)

Constats :

De façon générale, l'établissement Recyco se compose de trois bâtiments principaux dénommés :

- le bâtiment « bouletage », comprenant la halle de déchargement et de stockage des matières entrantes, la zone de mélanges et la halle de briquetage ou atelier bouletage proprement dit.
- le bâtiment « parc à bennes », celles-ci contiennent les briquettes pour subir une maturation naturelle
- le bâtiment « fusion », contenant les 2 fours à arcs électriques.

1) Le nettoyage des pistes se fait selon deux parcours :

- le « grand tour » qui comprend toutes les pistes et dure 5 heures
- le « petit tour », circuit plus restreint, qui comprend le parc à bennes, le tour du bâtiment « bouletage » et la voie dite « couloir » entre les 2 grands bâtiments (bouletage et fusion) et dure 3 heures.

Les modalités de passage ont évolué au cours des 2 dernières années et se sont intensifiées.

En 2024, l'intervention d'une balayeuse de la société Polack (filiale du groupe Baudalet) se faisait de la façon suivante : une fois par semaine le « grand tour » : le mercredi et les autres jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi) le « petit tour »

En 2025, l'intervention d'une balayeuse avec projection d'eau de la société Onet se fait avec la réalisation du « grand tour » trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi) et le « petit tour » les mardi, jeudi et samedi.

En 2026, suite au changement des conditions d'exploitation, l'établissement Recyco fait évoluer les

modalités de nettoyage des pistes: le « grand tour » se fait les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Pas d'opération les samedi et dimanche. L'exploitant précise que le nettoyage du vendredi se fait après le départ du dernier poids lourds (début du nettoyage à 16 h).

Suite à une demande formulée par l'inspection au cours d'une précédente visite, une procédure couvrant le nettoyage des voiries de circulation sous format de cahier des charges pour la sous

traitance du nettoyage des pistes (référence : RCY-MNT-CDC-002 de mars 2026) a été rédigée. Elle est actuellement en cours de processus de validation.

L'exploitant a indiqué qu'une journée d'essai avec une balayeuse avec jets haute pression allait être réalisée. Si le test est concluant, cette balayeuse particulière pourrait intervenir une fois par trimestre.

2) En sortie du bâtiment « bouletage », en porte B1, un dispositif « décrotteur » avec rampe de nettoyage automatique est présent. Il est destiné aux chargeuses et aux poids lourds. Il fonctionne en circuit fermé, avec appoint d'eau si nécessaire. Une rampe d'arrosage permet également l'humidification du chargement.

Une aire de nettoyage des véhicules, équipée d'un nettoyeur haute pression à usage manuel, est mis à disposition des chauffeurs. Elle est destinée aux chargeuses, chariots élévateurs 32 tonnes et poids lourds (citernes « pulvé ») sortant chargés d'oxyde de zinc.

Les approvisionnements en déchets sous forme poussières réalisés par bennes se fait directement dans les loges du hangar de stockage « bouletage ». Les entrées et sorties des poids lourds se font uniquement par la porte B7 équipée d'un système de brumisation.

3) Présence d'un merlon avec gazon synthétique face au bâtiment « bouletage ».

Présence d'un autre merlon le long de la piste réservée à la circulation de l'engin « Kirov » plantée pour moitié par des sapins et pour l'autre moitié par du vrai gazon et des arbres plantés en 2024.

La plateforme d'Isbergues mène des réflexions sur un projet plus global de végétalisation.

Certaines pistes sont équipées de brumisateurs depuis 2021/22. Ceux-ci sont arrêtés en période de gel. Les pistes ainsi équipées sont celles situées à l'arrière du bâtiment « bouletage » (façade nord-est), à l'arrière du parc à bennes (façade nord-est) et l'extrémité nord de la voie « couloir des vents ».

4) Un document plan de circulation / protocole de sécurité (feuille recto-verso) faisant apparaître en particulier la vitesse limitée à 15 km/h, le plan des pistes à emprunter en fonction des livraisons (chaux hydratée, mélasse, ...) est remis à chaque chauffeur. Il n'y a pas de signature prévue du chauffeur recevant le document. L'exploitant indique que ce document existe en plusieurs langues : français, anglais, allemand, italien, néerlandais et polonais.

5) Les livraisons et stockages des matières entrantes se font de la façon suivante :

- les pulvérulents, à savoir la chaux hydratée et les déchets sous forme poussières (fines et peu d'humidité - taux < 5%), sont livrés en citernes dédiées « pulvé » et déchargés directement dans les silos fermés par tuyau par poussage à l'air.

- les pâteux (mélasse) sont livrés en citernes normales pour être pompés.

- les déchets sous forme poussières avec taux d'humidité > 5% et les produits anthracite sont livrés en bennes basculantes classiques et vidés directement dans les loges du stockage « bouletage » comme indiqué au point 2), les entrées et sorties des poids lourds se font uniquement par la porte B7 équipée d'un système de brumisation.

- les bigs-bags contenant des déchets sous forme poussières sont stockés dans les loges du stockage « bouletage » et ceux contenant les réducteurs à base de silicium sont stockés dans l'atelier « bouletage ».

- certains approvisionnements, tels que la chaux vive et l'anthracite en vrac, se font directement dans le bâtiment « fours ».

- l'usine réceptionne également : des électrodes nécessaires au fonctionnement des 2 fours, des briques réfractaires (en palettes), du béton réfractaire (en sacs de 25 kg) et des scraps (feuillets métalliques) riches en nickel, issus de la revalorisation des piles Ni-MH, reçus en bigs-bags destinés à enrichir certains ferro-alliages.

6) Les expéditions se font de la façon suivante :

- le produit fini ferro-alliage est expédié en bennes basculantes classiques sous forme de blocs solides. Dans certains cas, il est expédié par péniche. Le trajet du produit vers le quai de chargement situé à l'extérieur de la plateforme se fait par semi-remorque. Ce transfert est accompagné en permanence d'un passage d'une balayeuse le temps du chargement (8h-16h). Depuis début 2026, deux péniches de 1000 t ont ainsi été expédiées.
- les poussières riches en oxyde de zinc provenant des filtres à manches du dépoussiérage D4T (rejet primaire n°1) stockées en silos sont expédiées en citerne « pulvé ».
- les poussières issues du rejet n°2 sont valorisées en interne après stockage en silos.

7) Le transfert interne des laitiers se fait de l'atelier « fours » vers le centre de transit des laitiers par la piste Kirov à raison de 4 à 5 aller-retour par jour.

8) Recyco dispose de plusieurs stations météo dont la principale est située dans l'alignement du « couloir des vents » près du canal. Les données météorologiques sont utilisées pour la recherche des causes des dépassements des concentrations en polluants (dont le nickel) sur la station Atmo et les stations de mesures Gemini. Pour le moment, il n'y a pas d'intégration des conditions météorologiques lors des transferts. La prise en compte des conditions de vents, en particulier leur vitesse, et de la pluviométrie nous apparaît nécessaire lors de certains transferts (laitiers, ferro-alliage en péniches,...)

Sur le terrain : Le passage de la balayeuse avec projection d'eau venait d'être réalisé.

Vérification de la présence de l'aire de nettoyage, du dispositif « décrotteur » avec rampe d'arrosage automatique et de brumisateurs de pistes, au niveau de l'arrière du bâtiment « bouletage » et de l'extrémité nord de la voie « couloir ».

En ce qui concerne les merlons, le gazon synthétique présent sur un merlon est dégradé et ne présente plus l'aspect d'un gazon: bandes arrachées, décoloration (teinte marron / gris).

Une vérification au bureau d'accueil sud (entrée des poids lourds) a permis de constater que seuls étaient présents :

- des exemplaires du document plan de circulation / protocole de sécurité pour les livraisons (réception IMSA) rédigés entièrement en français et d'autres rédigés d'un côté en français et de l'autre en néerlandais.
- des exemplaires d'un document spécifique relatif aux expéditions des ferro-alliages rédigés entièrement en français et d'autres rédigés d'un côté en français et de l'autre en néerlandais.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il convient de :

- terminer la validation de la procédure couvrant le nettoyage des voiries de circulation (opération, fréquence, traçabilité)
- remettre en état le gazon synthétique sur un merlon face au bâtiment « bouletage » sous 3 mois

- mettre à disposition, sous 1 mois, au bureau d'accueil sud (entrée des poids lourds) des exemplaires du document plan de circulation / protocole de sécurité pour les livraisons (réception IMSA) ainsi que des exemplaires du document spécifique relatif aux expéditions des ferro-alliages dans les différentes langues prévues pour une bonne compréhension des indications et de revoir la cohérence des dits documents (même langue en recto et verso)
- d'intégrer les conditions météorologiques, en particulier les vitesses des vents et la pluviométrie, lors des transferts (laitiers, ferro-alliage en péniches, ...) sous 2 mois.

Type de suites proposées : Sans suite